



Ville de  
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

## AVIS PUBLIC

### ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION RÈGLEMENT D'URBANISME # 128-2018-A19 (P)

**AVIS PUBLIC est donné aux personnes intéressées par le projet de règlement # 128-2018-A19 amendant le règlement de lotissement # 128-2018-L afin d'ajouter la notion de don écologique dans la cession ou versement des frais de parcs, de ce qui suit :**

1. Lors de la séance ordinaire du 15 mai 2023, le conseil municipal a adopté le projet de règlement # 128-2018-A19 (P) amendant le règlement de lotissement # 128-2018-L afin d'ajouter la notion de don écologique dans la cession ou versement des frais de parcs.
2. Une assemblée publique de consultation aura lieu le **6 juin 2023, à 19 h**, dans la salle du conseil à l'hôtel de ville, située au 88, chemin Masson, Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, pour expliquer le dit projet de règlement.

Le règlement # 128-2018-A19 (P) vise notamment à modifier la règle de calcul de la cession ou du versement en ajoutant la notion d'exclusion dans le calcul des frais de parcs d'un lot cédé en don écologique .

Au cours de cette assemblée, monsieur le maire, son représentant ou la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes et les organismes qui désireront s'exprimer.

3. Ce projet de règlement est disponible pour consultation au Service de l'urbanisme, aux heures régulières de bureau, suivant les dispositions de l'article 126 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et sur le site Internet municipal [www.lacmasson.com](http://www.lacmasson.com) onglet *Urbanisme*, rubrique *Projets de modification des règlements d'urbanisme*.
4. QUE depuis le 1<sup>er</sup> avril 2020, les avis publics sont accessibles sur le site Internet municipal au [www.lacmasson.com](http://www.lacmasson.com) et affichés sur le babillard de l'hôtel de ville.

**DONNÉ** à Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ce 30 mai 2023.

Judith Saint-Louis  
Greffière

### CERTIFICAT DE PUBLICATION DES AVIS MUNICIPAUX

Je, soussignée, Judith Saint-Louis, greffière de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, certifie sous mon serment d'office avoir publié le 30 mai 2023 l'avis public ci-haut, tel que prévu au règlement # 145-2020 adopté le 16 mars 2020 par le conseil municipal et au règlement # AG-049-2020 adopté le 19 octobre 2020 par le conseil d'agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel, sur le site Internet municipal et en avoir affiché une copie au babillard de l'hôtel de ville le 30 mai 2023.

Judith Saint-Louis  
Greffière

Ce : \_\_\_\_\_